



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2008**

**L'an deux mille huit, le premier décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. BANSE Olivier, M. FROMENTIN Stéphane, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme MARESCHAL Virginie, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume

**Procuration :** M. GAUTIER Daniel à Mme HAYOT Rachel, M. MAUNOURY Christian à M. LEMARQUAND Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 25 novembre 2008

Date d'affichage : 8 décembre 2008

En exercice : 23

- présents : 21

- Votants : 23

**Ordre du jour :**

- 1) Tarifs communaux 2009
- 2) Subventions complémentaires 2008
- 3) Subventions 2009 : Comité d'organisation du Carnaval de Granville, USMD, Office du Tourisme
- 4) Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial
- 5) Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- 6) Conseil Intercommunal des Jeunes : convention de prestation de service
- 7) D.S.P. Eau potable : choix du délégataire
- 8) D.S.P. Assainissement : choix du délégataire
- 9) Demandes de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement
  
- 10) Questions diverses
  - Demandes de subventions
  - Agence de l'eau Seine Normandie
  - Elections prud'homales
  - CCPG

Après une mise au point portant sur l'article de presse signé du groupuscule mené par M. Lecuir, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la précédente séance et invite les membres à signer le registre.

## 1- Tarifs communaux 2009

Sur proposition de la commission des finances

<b>TARIFS 2009</b>	<b>DONVILLAIS</b>				<b>HORS COMMUNE</b>		
	<b>Plein tarif</b>	<b>Forfait semaine</b>	<b>- 10 % 2 enfts</b>	<b>- 20 % 3 enfts</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>- 10 % 2 enfts</b>	<b>- 20 % 3 enfts</b>
<i>Journée Repas</i>	5.50 €	25.00 €	4.95 €	4.40 €	15.00 €	13.50 €	12.00 €
<i>1/2 Journée sans repas</i>	2.00 €		1.80 €	1.60 €	6.00 €	5.40 €	4.80 €
<i>Sortie</i>	2.00 €		1.80 €	1.60 €	6.00 €		
<i>Camping semaine</i>	11.00€/jour				30.00€/jour		

### PERISCOLAIRE

<b>2009</b>		
<b>Tickets cantine</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
Elémentaire	<b>3.50 €</b>	<b>5.50 €</b>
Maternelle	<b>3.00 €</b>	<b>4.50 €</b>
Adulte	<b>6 €</b>	<b>6 €</b>

En outre, les réductions de tarifs repas enfants pour les familles domiciliées dans la commune sont calculées en fonction de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente : ligne « soumis au barème »

- par repas pour les familles dont l'impôt est compris entre 500 et 700 €: **-0.50 €**
- par repas pour les familles dont l'impôt est inférieur à 500 €: **-0.75 €**

	<b>2009 Commune</b>	<b>2009 h.commune</b>
<b>Garderie</b>		
Forfait (matin et soir)/mois	<b>20.00 €</b>	<b>30.00 €</b>
Matin	<b>0.50 €</b>	<b>1.00 €</b>
Soir	<b>1.25 €</b>	<b>2.50 €</b>
Forfait/ Mois (matin ou soir)	<b>15.00 €</b>	<b>25.00 €</b>
<b>Etude surveillée</b>		
Journée	<b>1.25 €</b>	<b>2.50 €</b>
Forfait /Mois	<b>15.00 €</b>	<b>25.00 €</b>

## ANIMATIONS/SPORTS

### **EXPOSITION DE PEINTURES :**

	<b>2009</b>
Frais d'inscription :	<b>4.00 €</b>
Droit d'accrochage par œuvre :	<b>6.00 €</b>

### **EXPOSITION ART FLORAL**

	<b>2009</b>
Participation enfant	<b>2.00 €</b>
Participation adulte	<b>4.00 €</b>

### **BOURSE AUX JOUETS**

	<b>2009</b>
Participation enfant	<b>5.00 €</b>

### **Thé dansant réservé aux associations.**

### **Tarif de la manifestation sportive « Ma copine et moi »**

Course pédestre « Ma copine et moi »

La commission propose de reconduire les tarifs 2008 :

- l'inscription à 6€, par participant adulte
- l'inscription à 8€ si elle est réalisée le jour même de la course.

**SALLES COMMUNALES :**

Désignation des salles	2009 Commune	2009 H. commune
<b>SALLE PAUL BOUREY</b>		
<b>Temporaire/heure en semaine En W.E. si salle non louée Ex. : vin d'honneur</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>
<i>Associations, particuliers et théâtre</i> <b>à compter du 2<sup>ème</sup> jour/par jour</b>	<b>80.00 €</b> <b>42.00 €</b>	<b>120.00 €</b> <b>63.00 €</b>
<b>Caution</b>	<b>305.00 €</b>	<b>305.00 €</b>
<b>SALLE DES FETES</b>		
<i>Association, particuliers et théâtre</i> <b>à compter du 2<sup>e</sup> jour</b>	<b>250.00 €</b> <b>130.00 €</b>	<b>400.00 €</b> <b>200.00 €</b>
<b>Temporaire/heure en semaine uniquement ou cas exceptionnel</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>
<b>Caution</b>	<b>460.00 €</b>	<b>460.00 €</b>
<u><i>Eglise St Clair</i></u> <b>Participation frais d'énergie/jour</b>	<b>40.00 €</b>	<b>40.00 €</b>

**Durée de location :** de 9 h le matin à 9 h le lendemain matin

**2 week-ends par an Gratuits** pour les Associations Donvillaises ou celles payant des impôts communaux.

**Dans la semaine**, du lundi au vendredi, la salle Paul Bourey peut être mise à disposition gracieusement, si elle n'est pas louée et selon les possibilités, aux Associations Donvillaises ou celles payant des impôts communaux.

**A l'inscription**, fournir impérativement :

- la caution,
- l'attestation d'assurance,
- la convention de location signée du locataire.

**A la remise des clés** avant et après, un état des lieux est obligatoire.

## **LOCATION TABLES ET BANCS**

### **Tarifs à l'unité et par jour**

	<b>2009</b>
Table	<b>2.50 €</b>
Banc	<b>1.30 €</b>

Il est précisé que la prise en charge et le retour du matériel, seront à la charge de l'utilisateur. Une caution unique de 50 € sera réclamée pour chaque utilisation.

### **LOCATION NAPPES :**

	<b>2009</b>
1 Nappe	<b>3.00 €</b>

Il est précisé qu'en cas de brûlure, coupure ou dégradations autres que les taches alimentaires, le prix d'achat de la nappe sera retenu sur la caution de la location de la salle, soit : **60 €**  
De même les associations utilisant gracieusement la salle devront s'acquitter de la location des nappes, si elles les utilisent.

## **REDEVANCES ET TAXES**

### **Modification de la taxe de séjour**

<i>Taxe de séjour hors TVA</i>	<b>2009</b>
les Hôtels, les meublés et campings non classés	<b>0.40 €</b>
Catégorie 1 étoile	)
Catégorie 2 étoiles	) <b>0.50 €</b>
Catégorie 3 étoiles	)
Catégorie 4 étoiles et 4 étoiles luxe	<b>0.80 €</b>

- Période de perception de la taxe est arrêtée entre le 01/06 et le 30/09
- Période d'encaissement entre le 01/07 et le 15/12

Exonérations de droit :

- Les jeunes de – de 13 ans sont exemptés (art. L. 2333-31 Loi du 28.12.2001)
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants
- les bénéficiaires d'aide sociale prévues dans le code de l'action sociale et des familles (chap. 1 III, 1 IV du livre II et chap. IV, V du titre IV du livre III)
- Les fonctionnaires et agents de l'état appelés temporairement dans la station
- Les personnes handicapées

	<b>2009</b>
<b>REDEVANCE STATIONNEMENT TAXI</b>	<b>46.00 €</b>

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Deux catégories distinctes d'occupation du Domaine Public communal sont concernées

- l'étalage ou la terrasse, d'une part,
- les pré-enseignes mobiles, d'autre part.

Par souci de simplification un tarif au m<sup>2</sup> occupé avec un minimum pour les occupations inférieures à 1 m<sup>2</sup> (pré-enseigne notamment) a été institué.

	<b>2009</b>
tarif annuel le m <sup>2</sup> occupé	<b>6.00 €</b>
la pré-enseigne.	<b>6.00 €</b>

DROITS DE PLACE	2009
<b>a) spectacles</b>	
<i><u>Cirque par jour de représentation</u></i>	
< 200 places	<b>21.00€</b>
>201<1000 places <i>et chapiteaux</i>	<b>115.00€</b>
<1001 places	<b>168.00€</b>
Caution	<b>300.00€</b>
<i><u>Manèges</u></i>	
Par semaine	<b>40.00€</b>
Par mois	<b>105.00€</b>
<i><u>Commerces</u></i>	
Camion-vente par jour (non alimentaire)	<b>40.00€</b>
Camion-vente alimentaire par jour	<b>8.20€</b>
<i><u>Cabine de bains</u></i>	
Digue-front de mer	<b>100.00€</b>

## CIMETIERE

	2009
<b>Cimetière</b>	
<i>Vacation funéraire</i>	<b>13.50 €</b>
<u>Concession</u>	
Emplacement	
2m <sup>2</sup> pleine terre	
15 ans	<b>26.00 €</b>
30 ans	<b>120.00 €</b>
Emplacement 3m <sup>2</sup>	
Caveau 30 ans	<b>240.00 €</b>
50 ans	<b>400.00 €</b>
<u>Columbarium</u>	
15 ans	<b>320.00 €</b>
30 ans	<b>600.00 €</b>
<u>Location provisoire</u>	<b>15.00 €</b>
+ par jour avec maximum de 30 jours (sauf autorisation spéciale du maire)	<b>1.00 €</b>
<u>Cavurne</u>	
Concession 15 ans	<b>350.00 €</b>
Concession 30 ans	<b>450.00 €</b>

### **Location de cabines de bains communales :**

Par convention, les cabines de bains sont mises en location pour la saison estivale de mi-juin à fin septembre de chaque année.

PERIODES	TARIFS 2009
Location saison : du 15/6 au 30/9	<b>250€</b>
Location au mois	<b>100€</b>
Location à la quinzaine	<b>60€</b>
Cauton	<b>300€</b>

La location, avec l'état des lieux, se fera du lundi 10h au lundi 10h.

### **Participation des constructeurs pour la non-réalisation d'aires de stationnement :**

L'article L332-6-1 du code de l'urbanisme permet d'instituer la participation destinée à la réalisation de parcs de stationnement prévue au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L421-3 du code précité.

La participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement est de **10 000€** par place de stationnement non réalisée et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Après un débat portant sur la nécessité d'augmenter les tarifs et notamment ceux de la cantine, l'assemblée a décidé de relever les seuils permettant de bénéficier d'une réduction. Ce qui porte le prix des repas à 2.75€ (primaire) et 2.25€ (maternelle) pour une famille (2 adultes 2 enfants) dont l'impôt est inférieur à 500€.

Décision du conseil :18 pour et 5 contre

## **2-Subventions complémentaires 2008**

- Dans le cadre de la Chasse au trésor des 25 et 26 octobre, **l'Office du tourisme** a sollicité une subvention exceptionnelle afin d'organiser la réception offerte aux participants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser 500€

Pour 18

Abstentions 5

- **L'amicale des employés communaux** sollicite un réajustement de la subvention 2008. En effet, un montant de 56 € par enfant de moins 15 ans est octroyé pour l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention complémentaire de 56€ x 2 = 112€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 200€ pour l'année 2008 au **Secteur d'Action Gérontologique**

## **3- Subvention et acomptes 2009**

Monsieur le Maire propose de verser la subvention et les acomptes suivants pour l'année 2009 :

**Le COMITE D'ORGANISATION DU CARNAVAL DE GRANVILLE** 3 700 €

**L'Union Sportive des Mouettes Donvillaises (U.SM.D.)** pour assurer le paiement des salaires avant le vote du budget 2009 7 500 €

**L'Office du Tourisme** 10 000 €  
pour assurer le paiement des salaires avant le vote du budget 2009

Vote à l'unanimité



#### **4-Modification du tableau des emplois**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter à **32H30** au lieu de **35 H**, la durée hebdomadaire d'un poste **d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe** figurant dans le tableau des effectifs du personnel.

En effet, un agent à temps non complet a réussi l'examen professionnel et pour le nommer le poste disponible doit-être transformé à temps non-complet.

**Le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe devenu vacant est supprimé.**

L'assemblée émet un vote : unanimité

#### **5-Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2005 remettant à jour le régime indemnitaire du personnel communal et instituant le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à certaines catégories d'agents.

Vu les textes suivants :

Décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Monsieur le Maire informe que le décret du 19 novembre 2007 modifie les bénéficiaires potentiels des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Suite à la parution de ce décret, tous les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent désormais prétendre aux IHTS. La condition de détenir une rémunération au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 pour les agents de catégorie B est supprimée.

De plus, le cumul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires n'est plus interdit. Cette possibilité de cumuler IHTS et IFTS ne concerne que les agents de catégorie B qui sont les seuls à être éligibles à ces deux indemnités.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'instituer le versement d'IHTS avec possibilité de cumul avec les IFTS aux agents de catégorie B et dans les conditions suivantes définies par le décret du 14 Janvier susvisé :

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Il est confirmé à Monsieur Lecuir que cette décision n'emporte pas une diminution des heures supplémentaires des catégories C.

## **6- Conseil intercommunal des jeunes : prestation de service**

La Communauté de Communes du Pays Granvillais, en application des statuts, a mis en place un Conseil Intercommunal de Jeunes. Le bon fonctionnement de cette structure nécessite un encadrement par des animateurs diplômés.

Je vous propose de signer une convention de prestation de service entre la Commune de DONVILLE LES BAINS, employant Monsieur FAVRAY Franck et la CCPG afin que l'agent participe à l'action du Conseil Intercommunal de Jeunes.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** la convention de prestation de service à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Granvillais.

**Et autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

## **7- Choix du délégataire du service public de l'eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société CEO-Véolia Eau ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, des intérêts présentés par les aspects financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé précédemment). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 8 années

Début de l'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2009

Fin du contrat : 31 décembre 2016

La gestion du service inclut :

- le droit exclusif pour le Délégataire d'assurer le service public de la distribution de l'eau potable aux usagers à l'intérieur du périmètre défini dans le contrat ;
- l'obligation pour le Délégataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
- l'obligation pour le Délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
- l'obligation d'assurer les relations avec les usagers ;
- le droit pour le Délégataire de percevoir auprès des abonnés du service public de distribution en eau potable les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2008

**D'APPROUVER,**

- le choix de la société CEO-Véolia Eau en tant que délégataire du service public de l'eau potable, les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'eau potable**

## **8- Choix du délégataire du service public de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société CEO-Véolia Eau ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, des intérêts présentés par les aspects financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé précédemment). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 8 années

Début de l'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2009

Fin du contrat : 31 décembre 2016

Principales caractéristiques des prestations :

- ✓ Les relations du service avec les abonnés ;
- ✓ Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- ✓ Les travaux de réparation ponctuelle des canalisations (réseaux principaux et branchements) ;
- ✓ Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations ;
- ✓ La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- ✓ La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le délégataire sera rémunéré directement par les redevances perçues auprès des abonnés du service affermé.

## **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2008

### **D'APPROUVER**

- le choix de la société CEO-Véolia Eau en tant que délégataire du service public de l'assainissement
- les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

**D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement

-----

**Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de délibérer sur trois demandes de subventions au titre de la DGE.**

Vote du conseil : unanimité

### **9-Demandes de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement**

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'Etat, au titre de la D.G.E., les demandes de subventions qui concernent :

- les travaux d'infrastructures des rue des Sapins et rue des Pluvers pour la voirie, l'enfouissement des réseaux aériens, la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement.

Montant global estimé à 487.232,55€ H.T., soit 582.730,13€ TTC

- les travaux d'infrastructure de la rue de la Passardière et de la rue du stade pour la voirie, l'enfouissement des réseaux aériens, la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement.

Montant global estimé à 453.875,53€ H.T., soit 542.835,14€ TTC

- la construction d'un city stade ouvert à toute la population et notamment aux jeunes, comprenant un espace jeu football, hand-ball et volley-ball

Montant global estimé à 90.000€ H.T., soit 107640€ TTC

Vote du conseil : pour 21- Abstentions 2

## **Questions diverses**

### **Demandes de subventions**

La plupart des demandes de subventions octroyées aux communes sont dorénavant traitées par la C.C.P.G. au travers du contrat de territoire et par le Pays de la Baie pour les fonds européens.

La commune a soumis différents projets au Pays de la Baie :

- **Construction d'une école**
- **City stade**
- **Accueil d'un centre de remise en forme**
- **Aménagement et extension des voies vertes**
- **Aménagement du bord de mer (entre digue et falaise).**

Aujourd'hui, seules les voies vertes ont été retenues pour monter un dossier, tous les autres dossiers ont été rejetés.

**L'agence de l'eau Seine-Normandie** a fixé le taux des redevances à appliquer sur les factures d'eau émise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique :

- taux 0.3830€/m<sup>3</sup> par volume d'eau facturé

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :

- taux 0.2880€/m<sup>3</sup> par volume d'eau soumis à la redevance assainissement.

Pour informations complémentaires [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr) onglet collectivités, rubrique redevance.

### **Elections prud'homales**

Il manque deux scrutateurs pour le dépouillement du scrutin du mercredi 3 décembre 2008, à partir de 18h.

Messieurs Launay Marc et Perot Philippe sont volontaires.

### **C.C.P.G.**

Les délégués ont demandé que l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du 18 décembre 2008, afin d'être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **L'association du Roc**

L'association invite les conseillers municipaux à venir à la vente de livres et magazines d'occasions organisée le samedi 6 décembre, de 9H à 17H à la salle Paroissiale de Donville les Bains.

L'amicale des Ecoles invite les conseillers municipaux à l'arbre de Noël des enfants de maternelle le 7 décembre à 15h à la Salle des Fêtes.

Madame Gogo évoque un problème de transport entre Donville et l'hôpital.  
Monsieur le Maire rappelle les problèmes contractuels rencontrés par le Département pour les transports des personnes. Cependant, tout doit rentrer dans l'ordre à compter du 15 décembre.

M. Lecuir réclame une réunion sur la TPU afin de recueillir l'avis du conseil.  
Monsieur le Maire indique que les délégués C.C.P.G. assisteront à une réunion d'information sur ce thème avant le vote, et que la décision est de la compétence de l'assemblée communautaire.

Enfin, M. Lecuir explique qu'il s'est abstenu de voter en faveur de la demande de dotation globale d'équipement dans la mesure où le Pays de la Baie n'avait pas retenu le projet du city stade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction des Services Fiscaux nous a adressée la liste des commissaires désignés pour siéger dans la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire ajoute qu'au cours de l'audience du Tribunal Administratif de Caen, le 27 novembre 2008, le Commissaire du Gouvernement a conclu à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Donville les Bains.

La décision du tribunal devrait intervenir rapidement.

La séance est levée à 22h20

Donville les Bains, le 4 décembre 2008

Le secrétaire de séance,

Guillaume ARONDEL

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY